

Règlement du concours

1. Organisateur

Le concours est organisé par vitagate sa en collaboration avec Holle baby food SA.

2. Conditions de participation

Sont autorisées à participer au concours toutes les personnes qui acceptent les conditions de participation. La participation d'un mineur suppose l'accord préalable de son représentant légal. Les employés et autres collaborateurs de l'organisateur, les membres des familles aux premier et deuxième degrés ainsi que les personnes qui partagent leur ménage sont exclus du concours. Les personnes qui contreviennent aux conditions de participation peuvent être exclues du concours.

3. Modalités de participation et inscription

Chaque participant introduit la date de naissance de son enfant sur la page dédiée du site www.vitagate.ch. Une seule date de naissance est autorisée par participant. Il n'est pas nécessaire de fournir des données personnelles pour participer au concours et recevoir un prix immédiat. Pour participer aux tirages au sort mensuels et final, chaque participant doit obligatoirement indiquer son prénom, son nom et son adresse e-mail. Les participants s'engagent à fournir des données conformes à la vérité sur leur personne. Chaque participant au concours s'engage à fournir des données conformes à la vérité sur sa personne. La participation au concours est gratuite. Toute dépense éventuelle en lien avec la participation au concours est à charge du participant.

4. Prix du concours

Les prix du concours sont les suivants:

- _ Un prix immédiat, sous forme d'un bon en format PDF à télécharger. Ce bon est à faire valoir dans une droguerie suisse pour recevoir gratuitement un paquet de «Holle Fruity Rings». Tous les participants au concours qui introduisent la date de naissance de leur enfant sur la page dédiée de www.vitagate.ch reçoivent ce prix immédiat. Il n'est pas nécessaire de fournir des données personnelles pour recevoir ce prix immédiat.
- _ Un prix principal: Petites vacances en famille au Swiss Holiday Park à Morschach (3 nuitées dans un appartement familial pour 2 adultes et 2 enfants (jusqu'à 15 ans), y compris le pass sport pour toute la famille). Les frais de transport aller-retour au Swiss Holiday Park, à Morschach ne sont pas compris dans le prix du concours.

_ Parmi tous les participants, d'autres prix seront tirés au sort en avril, mai et juin 2019 sous la forme d'à chaque fois trois bons de droguerie, d'une valeur de 50 francs chacun. Chaque bon sera valable dans une droguerie proche du domicile du gagnant. Tous les prix sont sponsorisés par l'entreprise Holle baby food SA.

5. Durée du concours

Le concours commence le 20 mars 2019 et se termine le 30 juin 2019 à minuit. La date et l'heure d'enregistrement dans la banque de données de vitagate sa font foi. Les gagnants seront avisés par mail ou, si indiqué, par téléphone jusqu'au 8 juillet 2019. Si le prix ne peut être remis dans les 30 jours qui suivent la notification du gain au gagnant ou qu'il n'est pas retiré, le droit au prix du gagnant est annulé.

6. Droits d'utilisation

Les participants acceptent que leur identité (nom et prénom) soit publiée ainsi que le nom du gagnant. Ce droit revient à l'organisateur même si le gagnant ne retire pas son prix. Les données des participants sont exclusivement utilisées dans le cadre de ce concours et ne sont pas transmises à des tiers. L'organisateur respecte la législation suisse en matière de protection des données. L'organisateur peut utiliser les données des participants pour sa propre communication.

7. Modification du concours

L'organisateur se réserve le droit de modifier la procédure du concours et/ou le prix en jeu durant le concours. L'organisateur est nommément autorisé à raccourcir ou à annuler le concours si les circonstances l'exigent, participants et tiers ne peuvent alors prétendre à un droit quelconque. La remarque vaut aussi en cas de problèmes techniques qui pourraient survenir avant ou pendant le concours. Chaque modification des présentes conditions de participation au concours est annoncée sur le site www.vitagate.ch. Sauf avis contraire formulé par écrit dans les 10 jours suivants leur publication, les modifications annoncées sont considérées comme acceptées.

8. Responsabilité

L'organisateur rappelle aux participants les particularités et les limites d'internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences éventuelles que l'utilisation de cet outil en ligne sur le réseau pourrait avoir pour les participants. La responsabilité de l'organisateur n'est engagée qu'en cas de négligence grave de sa part. L'organisateur décline toute responsabilité pour d'éventuels dommages matériels ou immatériels, directs ou indirects subis par les participants, leur matériel informatique ou les données enregistrées dans le cadre de ce concours. L'organisateur ne peut également être tenu responsable d'éventuelles difficultés rencontrées par un ou des participants à accéder au site *vitagate.ch* en raison d'un problème technique ou de problèmes liés, en particulier, à la surcharge du réseau. L'organisateur décline expressément toute responsabilité pour:

- les problèmes de connexion, de réseau et/ou d'ordinateur qui peuvent limiter, ralentir ou perturber les liaisons, les téléphones, les raccordements téléphoniques, les systèmes téléphoniques et la circulation des données sur les sites web ou sur internet.
- les dérangements techniques ou mécaniques.
- les problèmes de matériel informatique ou de programme quels qu'ils soient.
- les erreurs induites par le matériel ou la programmation; les erreurs humaines ou tout autre type d'erreurs.
- les dommages à l'ordinateur du participant ou de toute autre personne, résultant de la participation au concours.

9. Correspondance et voie de droit

Le concours ne donne lieu à aucune correspondance. Tout recours juridique est exclu.

Bienne, le 5 mars 2019